

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**3 avril 2014**

Le trois avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Secrétaire de Séance : Daniel BEDEL

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 28 mars 2014, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

*M. SARAZIN-CHARPENTIER observe que le PV est assez fidèle dans la retranscription des interventions orales. Il demande les ajouts suivants au point 2014/038 : « M. SARAZIN-CHARPENTIER demande à quoi correspond 43 % de l'indice 1015. M. DHORBAIT répond que c'est la loi ».*

*« M. SARAZIN-CHARPENTIER demande à M. le maire de préciser au conseil qu'il s'agit bien du maximum possible d'indemnités de fonction, soit 100%, mais qu'il est possible au conseil de fixer un montant inférieur. Il propose 80 % ».*

*M. FONTAINE intervient en indiquant que le journal Le Pays Briard publie dans sa dernière édition le montant des indemnités attribuées à Coulommiers, et que Boissy-le-Châtel peut en faire autant.*

*Madame Claudine BACQUÉ rejoint les propos de ses collègues.*

*M. SARAZIN-CHARPENTIER ajoute, que pour être enfin clair, le montant brut de l'indemnité mensuelle pour le maire est de 1 634,63 € et celle des adjoints de 627,24 €.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu exposé, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

**2014/038**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**(3)** De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**(4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans

formalités préalables (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, soit conformément aux seuils définis au code des marchés publics :

- en fournitures et services, à 207 000 € HT
- en travaux à 5 186 000 € HT.

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande s'il est possible de définir un seuil pour contracter les emprunts comme cela a été défini pour les marchés publics.***

***Monsieur Guy DHORBAIT répond que de toute façon les emprunts sont votés par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.***

***Après discussion, il est décidé de conserver l'alinéa (3) dans sa rédaction initiale.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.**

#### **2014/039**

#### **DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-23 ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

Le maire expose :

**Article 1 :** madame Céline BERTHELIN, première adjointe, est chargée du cadre de vie, de l'information / communication et de la relation entre élus.

**Article 2 :** monsieur Daniel BEDEL, deuxième adjoint, est chargé de l'assainissement, des bâtiments et de la voirie.

**Article 3 :** madame Geneviève CAIN, troisième adjointe, est chargée des anciens, des animations et du cimetière.

**Article 4 :** monsieur Jean-Michel WETZEL, quatrième adjoint, est chargé des déclarations préalables / urbanisme et de la sécurité routière / transports

**Article 5 :** madame Chantal CANALE, cinquième adjointe, est chargée du scolaire / périscolaire

**Article 6 :** monsieur Dominique SOARES, sixième adjoint, est chargé des associations, des jeunes, de la vie économique et il est responsable des services techniques.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des délégations, approuve et adopte à l'unanimité les délégations aux adjoints ci-dessus exposées.**

#### **2014/040**

#### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS FACULTATIVES**

Le maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil, il est proposé de créer 13 commissions permanentes.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres aux diverses commissions communales :

#### **2014/040-1**

##### **Commission des anciens :**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Geneviève CAIN

Membres Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE.

#### **2014/040-2**

##### **Commission des animations**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Geneviève CAIN

Membres Dominique SOARES, Alain LETOLLE, Pascal ROUVIERE, Jean-Michel WETZEL, Brigitte VALLEE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Claudine BACQUÉ.

#### **2014/040-3**

##### **Commission assainissement - bâtiments et voirie**

Président : Guy DHORBAIT

Vice-Président : Daniel BEDEL

Membres Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Alain LETOLLE, José RUIZ, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD

#### **2014/040-4**

##### **Commission des associations**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Dominique SOARES

Membres Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Alain LETOLLE, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Roger BOUCHEZ.

#### **2014/040-5**

##### **Commission du cimetière**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Geneviève CAIN

Membres Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Denis SARAZIN-CHARPENTIER.

#### **2014/040-6**

##### **Commission des déclarations préalables et de l'urbanisme**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Jean-Michel WETZEL

Membres Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, José RUIZ, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

#### **2014/040-7**

##### **Commission du cadre de vie**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Céline BERTHELIN

Membres Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, José RUIZ Catherine HENDRICKX.

#### **2014/040-8**

##### **Commission des finances**

Président Guy DHORBAIT

Membres Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD.

#### **2014/040-9**

##### **Commission information / communication**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Céline BERTHELIN

Membres Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Muriel GAVARD, Roger BOUCHEZ.

#### **2014/040-10**

##### **Commission scolaire / périscolaire**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Chantal CANALE

Membres Geneviève CAIN, Dominique SOARES, Sandrine BLANCHARD, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

#### **2014/040-11**

##### **Commission sécurité routière et transports**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Jean-Michel WETZEL

Membres Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Jean-Louis GRENIER, Catherine HENDRICKX, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

#### **2014/040-12**

##### **Commission vie économique**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Dominique SOARES

Membres : Céline BERTHELIN, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Armanda FALCO ABRAMO, Pierrette CARBONNEL, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE.

**M. SARAZIN-CHARPENTIER demande quel sera son rôle ?**

**M. le Maire répond que cette commission a un rôle de relation avec les commerçants et les artisans de la commune**

**2014/040-13**

**Commission « jeunes »**

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Dominique SOARES

Membres Brigitte VALLEE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

**M. BOUCHEZ constate que la liste des commissions inscrite dans l'ordre du jour de la convocation est différente de celle présentée dans l'ordre du jour de cette séance, ce qui est source de confusion.**

**2014/041**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal :

**décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus forte reste :

**Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande des précisions sur le rôle et la composition de cette commission.**

**Après recherches, il lui est répondu que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics : « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission se compose du maire ou son représentant, président et de trois membres du Conseil Municipal.**

**Elle a les rôles suivants :**

- **elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,**
- **elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,**
- **elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,**
- **elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,**
- **elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.**

Monsieur le maire étant président de droit, il propose sa liste composée de :

Liste 1

Membres titulaires : Daniel BEDEL, Dominique SOARES, José RUIZ.

Membres suppléants : Céline BERTHELIN, Alain LETOLLE, Serge DONY

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER présente sa liste :

Liste 2

Membres titulaires : Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ

Membres suppléants : Muriel CHEVRIER-GAVARD, Claudine BACQUÉ

Le maire propose de procéder au vote à bulletins secrets

Les résultats du vote sont les suivants :

### **1<sup>er</sup> tour de vote pour les membres titulaires :**

Nombre de votants : 23  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Siège à pourvoir : 3

**A obtenu :**  
Liste 1 : 18 voix  
Liste 2 : 5 voix

Quotient électoral :  $23 / 3 = 7,6$   
Les différentes listes obtiennent :  
Liste 1 :  $18 / 7,6 = 2,36$  soit 2 sièges  
Liste 2 :  $5 / 7,6 = 0,65$  soit 0 siège

2 sièges sont donc attribués à la liste 1, il faut donc passer à la répartition du siège restant au plus fort reste.

Liste 1 :  $18 - (2 \times 7,6) = 2,8$   
Liste 2 :  $5 - (0 \times 7,6) = 5$   
La liste 2 obtient le plus fort reste et le siège restant lui est donc attribué.

**Le Conseil Municipal proclame** élus les membres titulaires suivants :  
Daniel BEDEL, Dominique SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER

### **2<sup>ème</sup> tour de vote pour les membres suppléants :**

Nombre de votants : 23  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Siège à pourvoir : 3

**A obtenu :**  
Liste 1 : 18 voix  
Liste 2 : 5 voix

Quotient électoral :  $23 / 3 = 7,6$   
Les différentes listes obtiennent :  
Liste 1 :  $18 / 7,6 = 2,36$  soit 2 sièges  
Liste 2 :  $5 / 7,6 = 0,65$  soit 0 siège

2 sièges sont donc attribués à la liste 1, il faut donc passer à la répartition du siège restant au plus fort reste.

Liste 1 :  $18 - (2 \times 7,6) = 2,8$   
Liste 2 :  $5 - (0 \times 7,6) = 5$   
La liste 2 obtient le plus fort reste et le siège restant lui est donc attribué.

**Le Conseil Municipal proclame** élus les membres suppléants suivants :  
Céline BERTHELIN, José RUIZ, Alain FONTAINE

***Il est à noter la confusion, lors du vote de cette délibération, du calcul du plus fort reste pour la répartition du dernier siège. Monsieur le Directeur Général des Services présente toutes ses excuses pour cette grande hésitation, en effet : M. le maire a proclamé les résultats du vote : 18 voix et 5 voix, et annonce les noms des 3 titulaires (MM. RUIZ, BEDEL et SOARES) et 3 suppléants (Mme BERTHELIN, MM. LETOLLE et DONY) présentés par sa liste. M. SARAZIN-CHARPENTIER a indiqué à ses collègues que ce vote et ces résultats ne sont pas valables. La composition de la commission d'appel d'offre s'effectue par scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.***

*M. le maire et M. le directeur général des services se munissent des textes réglementaires et effectuent les calculs. M. SARAZIN-CHARPENTIER est appelé en fin de séance par M. le maire pour aider à faire ces calculs.*

*La séance du conseil municipal ayant été clôturée par M. le maire sans que les résultats soient annoncés, M. SARAZIN-CHARPENTIER prend la parole et annonce à l'assemblée qu'il est bien le troisième titulaire, et que le suppléant est le suivant de liste, M. FONTAINE.*

#### **2014/042**

#### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES DES AUTRES COMMISSIONS**

##### **2014/042-1**

##### **Commission de révision des listes électorales au Tribunal de Commerce**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire deux délégués pour cette commission. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Céline BERTHELIN, Chantal CANALE et Muriel CHEVRIER-GAVARD se portent candidates.

Un vote à bulletin secret a été nécessaire et les résultats sont les suivants :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Céline BERTHELIN	23
Chantal CANALE	18
Muriel CHEVRIER-GAVARD	5

**Ont donc été élues à la majorité des voix** : Céline BERTHELIN et Chantal CANALE

##### **2014/042-2**

##### **Commission de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire deux délégués pour cette commission. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Céline BERTHELIN et Daniel BEDEL se portent candidats.

**Ont donc été élus à la majorité des voix avec une abstention** (Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

Céline BERTHELIN et Daniel BEDEL

##### **2014/042-3**

##### **Commission de révision des listes électorales aux Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux**

Monsieur le maire expose qu'il faut désigner un délégué pour cette commission. Il demande s'il y a des candidats pour ce poste.

Seule Céline BERTHELIN se porte candidate.

**A donc été élue à l'unanimité** : Céline BERTHELIN

#### **2014/043**

#### **ELECTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le conseil d'administration est présidé par le maire de la commune,

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le Conseil Municipal décide que le nombre de membres appelés à siéger au centre communal d'action sociale est fixé à 6 membres.

**Considérant** qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale ;

**Considérant** que se présentent à la candidature de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : Geneviève CAIN, Chantal CANALE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOIT, Catherine HENDRICKX et Muriel CHEVRIER-GAVARD

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

**Le Conseil Municipal élit au centre communal d'action sociale** :

**Président** : Guy DHORBAIT

**Vice-Présidente** : Geneviève CAIN

Membres : Chantal CANALE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Catherine HENDRICKX et Muriel CHEVRIER-GAVARD.

***M. le maire présente sa liste composée de six noms. Une discussion s'engage sur le fait que la composition du CCAS peut aller jusqu'à 8 membres. L'assemblée accepte que Mme CHEVRIER-GAVARD rejoigne le CCAS et en soit membre.***

#### **2014/044**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE**

Vu la délibération 2013/003 du 22 janvier 2013 mettant en place une Action Sociale en faveur du personnel de la commune de Boissy-le-Châtel en adhérant au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

##### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner pour ce nouveau mandat :**

- Monsieur Guy DHORBAIT, maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué du collège des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Monsieur LAHERY Rudy, Directeur Général des Services, en qualité de délégué du collège des agents

#### **2014/045**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS POUR LE SERVICE PERI-SCOLAIRE**

Vu la délibération 2013/004 du 22 janvier 2013 mettant en place une Action Sociale en faveur du personnel du service périscolaire, en adhérant au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

##### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner pour ce nouveau mandat :**

- Monsieur Guy DHORBAIT, maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué du collège des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Monsieur LAHERY Rudy, Directeur Général des Services, en qualité de délégué du collège des agents

#### **2014/046**

##### **ELECTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **2014/046-1**

##### **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN et Jean-Michel WETZEL se portent candidats aux postes de délégués titulaires.

Geneviève CAIN, Chantal CANALE, Pascal ROUVIERE et Denis SARAZIN-CHARPENTIER se portent candidats aux postes de délégués suppléants.

Un vote à bulletin secret a été nécessaire et les résultats sont les suivants :

##### **Election des membres titulaires :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Guy DHORBAIT	23
Céline BERTHELIN	23
Jean-Michel WETZEL	23

##### **Election des membres suppléants :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Geneviève CAIN	20
Chantal CANALE	22
Pascal ROUVIERE	20
Denis SARAZIN-CHARPENTIER	5



**Ont donc été élus à la majorité des voix :**

Délégués titulaires : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN et Jean-Michel WETZEL

Délégués suppléants : Geneviève CAIN, Chantal CANALE, Pascal ROUVIERE

### **2014/046-2**

#### **Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Grand Morin**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

***M. SARAZIN-CHARPENTIER prend la parole et explique que ce syndicat aura un rôle important dans les années à venir, notamment pour l'effacement des vannages comme cela a été fait dans la partie amont de la rivière. Il a suivi de longue date le fonctionnement de ce syndicat et se propose d'apporter ses compétences.***

Daniel BEDEL, Pascal ROUVIERE et Denis SARAZIN-CHARPENTIER se portent candidats aux postes délégués titulaires.

Céline BERTHELIN et Jean-Louis GRENIER, se portent candidats aux postes de délégués suppléants.

#### **Election des membres titulaires :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Daniel BEDEL	20
Pascal ROUVIERE	18
Denis SARAZIN-CHARPENTIER	6

#### **Election des membres suppléants :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jean-Louis GRENIER	23
Céline BERTHELIN	23

**Ont donc été élus à la majorité des voix :**

Délégués titulaires : Daniel BEDEL, Pascal ROUVIERE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Délégués suppléants : Céline BERTHELIN, Jean-Louis GRENIER.

### **2014/046-3**

#### **Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Daniel BEDEL et Dominique SOARES se portent candidats aux postes de délégués titulaires.

Pascal ROUVIERE se porte candidat au poste de délégué suppléant.

**Après vote, ont été élus à la majorité des voix avec une abstention (Denis SARRAZIN-CHARPENTIER) :**

Membres titulaires : Daniel BEDEL et Dominique SOARES

Membre suppléant : Pascal ROUVIERE

### **2014/046-4**

#### **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy/Chauffry (S.I.A.E.P.)**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Guy DHORBAIT, Dominique SOARES et José RUIZ se portent candidats aux postes de délégués titulaires.

Jean-Michel WETZEL et Serge DONY se portent candidats aux postes de délégués suppléants.

**Après vote ont été élus à la majorité** avec 4 voix contre (Denis SARRAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE et Roger BOUCHEZ) et une abstention (Claudine BACQUÉ)

Membres titulaires : Guy DHORBAIT, Dominique SOARES et José RUIZ

Membres suppléants : Jean-Michel WETZEL et Serge DONY

#### **2014/046-5**

##### **Syndicat mixte du collège de Rebais**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Chantal CANALE, Jean-Louis GRENIER, Claudine BACQUÉ et Roger BOUCHEZ se portent candidats aux postes de délégués titulaires.

Céline BERTHELIN et Pierrette CARBONNEL se portent candidates aux postes de délégués suppléants.

**Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :**

##### **Election des membres titulaires :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Chantal CANALE	18
Jean-Louis GRENIER	17
Claudine BACQUÉ	5
Roger BOUCHEZ	5
Bulletin nul	1

##### **Election des membres suppléants :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Céline BERTHELIN	23
Pierrette CARBONNEL	23

##### **Sont donc élus :**

Délégués titulaires : Chantal CANALE, Jean-Louis GRENIER,

Déléguées suppléantes : Céline BERTHELIN, Pierrette CARBONNEL

#### **2014/046-6**

##### **Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB)**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes :

Daniel BEDEL se porte candidat au poste de délégué titulaire.

Jean-Louis GRENIER se porte candidat au poste de délégué suppléant.

**Après vote ont été élus à l'unanimité :**

Membre titulaire : Daniel BEDEL

Membre suppléant : Jean-Louis GRENIER

#### **2014/046-7**

##### **Syndicat Mixte d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne (S.I.A.N.E.)**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes :

Daniel BEDEL et Denis SARAZIN-CHARPENTIER se portent candidats au poste de délégué titulaire.

Jean-Louis GRENIER et Muriel CHEVRIER-GAVARD se portent candidats au poste de délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

##### **Election des membres titulaires :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Daniel BEDEL	18
Denis SARAZIN-CHARPENTIER	5

### **Election des membres suppléants :**

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jean-Louis GRENIER	18
Muriel CHEVRIER-GAVARD	5

**Après vote ont été élus à la majorité des voix :**

Délégué titulaire : Daniel BEDEL

Délégué suppléant : Jean-Louis GRENIER

### **2014/047**

#### **ELECTION DES CORRESPONDANTS**

##### **2014/047-1**

###### **Correspondant culture :**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire un correspondant « culture » :

Il demande s'il y a des candidats pour ce poste :

***Comme la liste majoritaire n'a absolument rien proposé dans les représentations dans les organismes communaux et extérieurs, M. SARAZIN-CHARPENTIER présente la candidature de Mme BACQUÉ, ancienne enseignante, peintre qui a récemment exposé, animatrice de cours de danse, qui est très motivée.***

Dominique SOARES et Claudine BACQUÉ se portent candidats à ce poste.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Dominique SOARES	18
Claudine BACQUÉ	5

**A donc été élu à la majorité des voix : Dominique SOARES : correspondant «culture ».**

##### **2014/047-2**

###### **Correspondant défense :**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire un correspondant « défense » :

Il demande s'il y a des candidats pour ce poste :

Dominique SOARES se porte candidat à ce poste.

***M. SARAZIN-CHARPENTIER se permet d'expliquer que le correspondant défense existe depuis 2002, qu'il est le relais de la délégation militaire départementale, qu'il aide au recrutement des 15 000 à 20 000 jeunes par an, qu'il concoure au devoir de mémoire et au lien armée-nation. Sa candidature n'est pas proposée, et il indique qu'il ne sera pas candidat.***

**Après vote a été élu à la majorité des voix avec 4 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Claudine BACQUÉ et Alain FONTAINE) Dominique SOARES, correspondant « défense ».**

##### **2014/047-3**

###### **Correspondant prévention routière :**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire un correspondant « prévention routière » :

Il demande s'il y a des candidats pour ce poste :

Jean-Michel WETZEL et Roger BOUCHEZ se portent candidats à ce poste.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jean-Michel WETZEL	18
Roger BOUCHEZ	4
Bulletin blanc	1

**A donc été élu à la majorité des voix : Jean-Michel WETZEL, correspondant « prévention routière ».**

La séance est levée à 21 h 45  
A Boissy-le-Châtel, le 7 avril 2014

Le maire,

Guy DHORBAIT